

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-085

Du 27 juillet 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 3.2

Le président de la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu la lettre d'intention d'acquisition du véhicule CITROËN C15 immatriculé EP 287 KZ en date du 23 mai 2022 de M. CUSSAC Jean-Michel pour un montant de 80,00 € ;

DÉCIDE

.....
ARTICLE 1 :

.....
Est approuvée la cession du véhicule CITROËN C15 immatriculé EP 287 KZ, appartenant à la Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté, à M. CUSSAC Jean-Michel – Plaziat – 19200 Saint-Angel pour un montant de 80,00 €.

.....
ARTICLE 2 :

.....
Autorise le président à signer le certificat de vente.

.....
ARTICLE 3 :

.....
La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 27 juillet 2022
Le président,
Pierre Chevalier

